

## Annexe n° L2502104



Commune d'Arès

## AVIS DE PUBLICITÉ SUITE À UNE MANIFESTATION SPONTANÉE D'INTÉRÊT

### Occupation du domaine public communal par des commerces alimentaires

**Nom et adresse de la commune gestionnaire :** Commune d'Arès, 7 rue Pierre Pauilhac, 33740 Arès. Représentée par M. Xavier DANEY, Maire d'Arès.

**Date limite de réception des manifestations d'intérêt :** 30 mai 2025 à 17 h 00.

**Objet de l'occupation :** Commerces ambulants de type alimentaire (food-truck, marchand de glaces et gaufres, etc).

**Lieu :** Commune d'Arès (Gironde).

**Caractéristiques des prestations pouvant être proposées :** Les prestations listées ci-après ne sont que des exemples et des possibilités :

- **Prestation de type 1 :** installation à plein temps soit sur l'esplanade Dartiquelongue soit à l'entrée du Domaine de Saint-Brice soit au Club Nautique.

- **Prestation de type 2 :** installation plusieurs vendredis soirs sous la halle couverte de la Place Weiss.

- **Prestation de type 3 :** buvette et petite restauration les jours de spectacle durant la saison culturelle.

**Conditions à respecter par l'occupant :** Le candidat retenu devra respecter les conditions suivantes :

- disposer des autorisations administratives nécessaires à l'exploitation de son commerce,

- ne pas être en situation de redressement judiciaire,

- disposer des assurances civiles et professionnelles adéquates.

**Durée et périodes de l'autorisation délivrée :** L'autorisation portera uniquement sur l'occupation du domaine public.

La mise à disposition prendra la forme d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public d'une durée variable selon la prestation :

- Pour les prestations de type 1 la durée sera de début juillet à fin septembre 2025.

- Pour les prestations de type 2, le contrat prévoira les vendredis concernés durant l'année civile.

- Pour les prestations de type 3 le contrat sera calé sur la

programmation culturelle de la saison de l'espace Brémontier.

**Redevance :** L'autorisation d'occupation temporaire donnera lieu au versement d'une redevance annuelle d'occupation.

**Conditions générales d'attribution :** Les manifestations d'intérêt devront comporter les éléments suivants :

- une présentation du candidat et de sa motivation, les pièces administratives nécessaires à son identification (K bis pour une entreprise, pièce d'identité pour un particulier, statuts pour une association).

- une présentation du projet qu'il entend réaliser sur l'emplacement et les moyens techniques mis en oeuvre pour le réaliser : description du matériel, prise en compte des contraintes locales, planning estimatif d'intervention, maintenance, etc.

Les candidatures seront étudiées au regard des critères d'appréciation suivants :

- qualité technique et environnementale du projet (50 %)

- solidité technique et économique du candidat : constitution de la structure expérience, références, éthique générale (50 %).

**Dépôt des candidatures :** Toute déclaration de manifestation d'intérêt doit être adressée :

- OBLIGATOIREMENT PAR COURRIEL à [dgs@ville-ares.fr](mailto:dgs@ville-ares.fr) et [comptabilite@ville-ares.fr](mailto:comptabilite@ville-ares.fr) et [contact@ville-ares.fr](mailto:contact@ville-ares.fr)

- EN DOUBLON EVENTUELLEMENT PAR COURRIER POSTAL à l'adresse :

Mairie d'Arès, 7 rue Pierre Pauilhac, 33740 ARES.

Les candidats peuvent répondre, à leur convenance :

Uniquement à la prestation de type 1

Uniquement à la prestation de type 2

Uniquement à la prestation de type 3

A deux types de prestation, ou à l'ensemble des prestations proposées Ou à un type de prestation non listé dans le présent avis.

Service à contacter pour tout renseignement : - Renseignements : M. Fabrice SAINT MARTIN, Responsable du service Finances et Marchés Publics [comptabilite@ville-ares.fr](mailto:comptabilite@ville-ares.fr) Tél. 05.56.03.93.05.

Publié le : Le 9 mai 2025